

SENEGAL



Pour l'Égalité Femme - Homme



TABLEAU DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME

La République du Sénégal, est un pays d'Afrique de l'Ouest. Il est bordé par l'océan Atlantique à l'ouest, la Mauritanie au nord, à l'est le Mali et au sud par la Guinée et la Guinée-Bissau. Estimée à 15.726.037 habitants selon l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), la population sénégalaise compte 50,2% de femmes et 48,8% d'hommes. Comme c'est le cas de bon nombre d'États francophones les femmes représentent plus de la moitié de la population et constituent la frange la plus vulnérable. Avec un indice d'inégalité de genre de 0,528, le Sénégal occupe la 118^e place parmi les 155 pays à l'indice de 2014. Soucieux de la question de l'égalité de genre, le Sénégal membre de l'OIF depuis 1970 a ratifié l'ensemble des textes relatifs à l'égalité entre les sexes. En adhérant au Programme d'action de Beijing adopté en 1995 à l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Sénégal s'est engagé à promouvoir l'équité et l'égalité de genre comme un des principes fondamentaux du développement humain durable. C'est ainsi qu'il s'est engagé à inclure la transversalité de l'approche

genre dans toutes les actions de développement et à l'appliquer dans les politiques et programmes spécifiques visant à réduire les inégalités entre femmes et hommes.

Dans son objectif d'atteindre le développement durable et de faire du Sénégal un pays émergent à l'horizon 2035, le Gouvernement a inscrit dans les priorités nationales les questions de genre en mettant l'accent sur l'égalité de droits entre les hommes et les femmes tel qu'indiqué dans la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de genre (SNEEG 2005-2015) et dans le Plan Sénégal Émergent (PSE). Cette volonté politique du Gouvernement a été également matérialisée à travers la Directive primatoriale instruisant la prise en compte du genre dans les actions quotidiennes des Ministères sectoriels conformément aux principes d'égalité et d'équité consignés dans les textes nationaux et internationaux.

Il a aussi mis en place des mécanismes pour leur mise en œuvre. Ce qui conduit certes à des avancées notoires parfois parsemées d'obstacles dans certains domaines analysés dans la trame de cette fiche.

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date de signature : 29 juillet 1980
		Date de ratification : 05 février 1985
	PROTOCOLE A LA CEDEF (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date de signature : 10 Décembre 1999
		Date de ratification : 20 Mai 2000
	PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date de signature : 06 Juillet 1970
		Date de ratification: 13 Février. 1978
	CIDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature : 26 janvier 1990
		Date de ratification : 31 juillet 1990
	RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	ADHESION : 31 Oct. 2000



INSTRUMENTS REGIONAUX	STATUT DE ROME (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature: 18 Juillet. 1998
		Date de ratification: 02 Février. 1999
	DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	Adhésion
	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine ».	Adhésion
	PROTOCOLE DE MAPUTO (adopté à Maputo le 11 Juillet 2003 à Maputo au Mozambique et entré en vigueur le 30 Janvier 2005)	Date de signature: 26 Décembre 2003
		Date de ratification : 27 Décembre 2004
CONVENTION EUROPEENNE SUR L'EXERCICE DES DROITS DES ENFANTS (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999) Déclaration Solennelle des chefs d'États sur l'égalité de droits femmes/hommes L'agenda 2063 de l'Afrique Acte additionnel sur l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO	Date de signature: 18 mai 1992	
	Date de ratification : 29 Septembre. 1998	
	Date d'adhésion 2004	
		2004
		Le 19 Mai 2015 à Accra



ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX

- La Constitution adoptée le 7 Janvier 2001 réaffirme dans son préambule, le principe d'égalité et d'équité de genre et l'interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe ;
- *L'Article 15 de la Constitution garantit l'égal accès à la possession et à la propriété de la terre.*
- *Le Code de la famille de 1972 : stipule l'égal accès à la terre aux hommes et aux femmes.*
- *La Loi n°99-05 du 29 Janvier 1999 modifiant le code pénal réprime plus sévèrement les actes de violences perpétrés sur des personnes vulnérables : femmes en état de grossesse, femmes vivant avec un handicap, vieille femme, enfant etc. Cette loi définit et sanctionne de nouvelles infractions contre des personnes vulnérables : l'inceste, le viol, le harcèlement sexuel, l'excision, la pédophilie.*
- Le Décret n°2008-1047 du 15 septembre 2008 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'observatoire national des droits de la femme.
- Article 108 du Code de la famille interdisant les mariages précoces et forcés.
- La loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 sur la parité absolue hommes/ femmes dans les institutions totalement ou partiellement électives.
- La loi constitutionnelle adoptée en (2007) sur l'égalité d'accès aux fonctions et mandats électifs pour les hommes et les femmes.
- La loi du 28 juin 2013 sur la nationalité, modifiant la loi 61-10 du 7 mars 1961 permettant aux femmes de transmettre la nationalité à leurs enfants et à leurs époux.
- Les articles 152 et 153 et 277 du Code de la famille ont été modifiés pour être plus favorables à la femme
- L'article 105 du code du travail a été modifié en faveur des droits de la femme.
- La loi sur la parité du 28 Mai 2010 instaurant la parité Femmes-Hommes dans les institutions électives
- La loi 2016-32 du 8 Novembre 2016 portant code minier
- La loi 2015-15 du 16 Juillet 2015 autorisant le président de la république à ratifier la Convention N°183 de l'OIT sur la protection de la Maternité garantissant ainsi la protection des droits de la femme enceinte ou allaitante, contre la discrimination en milieu de travail
- La loi du 30 décembre 2019 sur la criminalisation du viol au Sénégal



➤ **ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME :**
MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS
DIFFERENTS DOMAINES

Mécanismes institutionnels

- Le Décret n° 2008-1047 du 15 septembre 2008 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'observatoire national des droits de la femme.
- Le 16 novembre 2011, installation de l'Observatoire National de la Parité (ONP).
- Il existe un Conseil Sénégalais des femmes (COSEF).
- Élaboration en 2005 de la stratégie Nationale pour l'égalité et l'équité de genre articulée autour de la valorisation de la position sociale de la femme, le renforcement de ses capacités ainsi que la promotion économique des femmes en milieu rural.

En Mai 2011, le Sénégal a élaboré un Plan d'Action National pour une mise en œuvre efficace de la résolution n°1325 et suivantes du conseil de sécurité des NU. C'est dans ce sens que le Sénégal dispose d'un acteur presque incontournable dans l'application de ladite résolution à savoir la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance, une organisation jouant un rôle essentiel dans le processus de Paix dans le Sud.

- Le Sénégal est le premier pays africain à avoir élu une femme chef de gouvernement de 2001 à 2002 (Madame Mame Madior Boye) qui, avant sa nomination en 2000, était Garde des sceaux, Ministre de la Justice.
- Stratégie nationale Genre pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG2) 2016-2026 dont le but est de: « Contribuer à faire du Sénégal un pays émergent avec une société solidaire dans un État de droit, sans discrimination, où les hommes et les femmes ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance»
- Élaboration d'un plan National de lutte contre les violences faites aux femmes sur la période 2019-2024
- Le décret de 2007 pour l'institutionnalisation du genre dans les départements ministériels
- La création de 21 cellules genre au niveau des ministères sectoriels
- Comité de Révision des Textes Législatifs et Réglementaires à l'égard des femmes en 2016 par l'arrêté no 00936 du 27 Janvier 2016 du Ministère de la Justice.
- La mise en exergue du genre dans la nouvelle dénomination du ministère en charge de la femme et de la famille pour sa meilleure prise en compte : Ministère de la Femme, de la



- Élaboration de stratégie Sectorielle Genre des Forces Armées 2012-2022.
- Plusieurs Départements ministériels ont aujourd'hui leur plan d'institutionnalisation Genre (PIG) qui sera mis en œuvre par sa cellule genre.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'égalité de droits femmes-hommes au Sénégal et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➤ Santé et social

- **LES AVANCEES**

Sur le plan social, il existe une protection de la femme travailleuse enceinte (droit à des congés avant et après l'accouchement). En outre, le code du travail a repris le principe d'égalité posé par la constitution sénégalaise à conditions égales de travail, de qualifications professionnelles et de rendement, salaire égal pour tous les travailleurs.

La mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle (CMU) qui instaure la gratuité des soins des enfants de moins de 5 ans, et la gratuité de la césarienne dans les Structures de Santé publique et dans toutes les régions, est à saluer car elle s'inscrit d'une part dans la prise en compte de la santé de la femme et des enfants. Le ministère a également lancé depuis 2016 les tests pour l'introduction du papillomavirus, vaccin contre le cancer du col de l'utérus chez les femmes. De plus, le taux d'accouchement assisté par un personnel qualifié atteint 65,5% en 2016 contre 53% en 2015 alors que 24% des femmes accouchent toujours à domicile; le taux de mortalité infanto-juvénile passe de 132 ‰ à 51 ‰ de 1993 à 2016 et les résultats de l'EDS-Continue 2016 mettent en évidence des écarts importants entre les régions (c'est dans la région de Kédougou (140 ‰) que le taux de mortalité infanto-juvénile est le plus élevé à l'opposé de Thiès (34 ‰) où on note le taux le plus bas) ; la féminisation de la pandémie du VIH Sida se traduit par un ratio femme/homme de 1,6 et l'analyse des vulnérabilités et la nécessité de développer des stratégies à haut impact ont conduit à s'intéresser à la situation des populations à risques.



- **LES OBSTACLES**

- Défaut de management.
- Gestion nébuleuse est érigée en règle au niveau des hôpitaux.
- Manque d'infrastructures et d'équipements modernes.

➤ **Education et Culture**

- **LES AVANCÉES**

L'approche holistique met l'emphase sur le triptyque: accès, maintien et achèvement.

Des progrès significatifs sont enregistrés pour l'accès et le maintien des filles à l'éducation pour tous, même si des écarts de performances existent entre les régions.

Avec l'évolution positive d'une politique en faveur des femmes, l'éducation au Sénégal a atteint presque la parité au niveau de l'inscription à l'enseignement primaire. Au-delà des programmes incitant les filles à embrasser les matières scientifiques à l'instar de Miss Sciences, d'autres ont été initiés.

Le Projet d'Appui à l'Education Féminine et à l'Empowerment des Femmes pour un Développement local inclusif (PAEF-Plus) qui a pris le relais du Projet d'Appui à l'Education des Filles (PAEF) a pour objectif spécifique de promouvoir l'égalité et la parité entre les sexes dans l'éducation primaire et secondaire au Sénégal en cohérence avec la « politique genre ». Il constitue l'un des outils pour l'atteinte des objectifs retenus en vue d'améliorer l'éducation des filles et l'autonomisation des femmes. Il appuie le Cadre de Coordination des Interventions en Faveur de l'Education des Filles (CCIEF). À ce jour, le projet a mobilisé les jeunes filles, les mères d'élèves (principales cibles), les enseignant(e)s et la communauté autour de la problématique du genre, de l'égalité des sexes et de la promotion de l'éducation féminine.

- **Les Obstacles**

Le développement des infrastructures scolaires n'est pas encore à la mesure de l'étendue des régions.

L'impact des programmes de sensibilisation pour la scolarisation des filles est encore insuffisant et le poids des mariages précoces ou coutumes demeure élevé.

L'achèvement de la scolarisation des filles demeure une réelle difficulté ; il en est ainsi aussi de leur orientation vers des filières scientifiques.

➤ Parité

• LES AVANCEES

La loi de 2010 sur la parité a été appliquée aux élections législatives de 2012 et aux locales de 2014. Les femmes siègent à l'hémicycle à plus de 43% et sont aussi bien représentées dans les conseils locaux qui viennent d'être élus. De 2012 à 2014, des avancées relatives à la parité ont été notées; on impose non seulement l'alternance des sexes dans les listes mais le non-respect de la parité est une cause d'irrecevabilité des listes car une fois adoptée, la loi sur la parité a été intégrée dans le code électoral. Il en est de même pour le haut conseil des collectivités territoriales et du bureau de l'assemblée nationale rendu paritaire suite à la modification de son règlement intérieur. Selon le classement de l'Union Parlementaire Mondiale, le Sénégal est 12^e au rang mondial avec 69 députées pour un total de 165 soit 41,82% de l'hémicycle ce qui est largement au-dessus de la moyenne mondiale 24,1% et la moyenne subsaharienne qui est de 23,8%. Malgré tous les efforts fournis par l'État sénégalais dans ce sens, les femmes sénégalaises restent déterminées à la quête d'une pleine application de la loi dans les bureaux et les commissions des collectivités territoriales.

• LES OBSTACLES

Les femmes sont représentées en nombre important à l'hémicycle et dans les conseils locaux, mais ne sont pas membres des organes dirigeants en parité avec les hommes. La loi sur la parité n'a été appliquée qu'aux listes de candidats aux élections. La parité devrait être élargie dans les instances nominatives et dans le secteur privé. Dans le domaine privé économique, particulièrement le sous-secteur agricole, les femmes représentent 70% des acteurs. Cependant, 16,4% des exploitations agricoles sont dirigées par des femmes contre 83,6% pour les hommes. Il en est de même dans la fonction publique où les femmes sont peu représentées surtout dans la hiérarchie A. Quant au secteur privé, les hommes bénéficient de plus de CDI contrairement aux femmes (25,9%, contre 74,1%). Par ailleurs l'adoption de la parité absolue de Mai 2019 devrait pouvoir corriger ces imperfections.

➤ Participation politique des femmes

• LES AVANCEES

Au Sénégal, la question de la promotion de l'équité de genre dans le domaine politique a suivi un long processus et a connu des avancées significatives avec notamment l'adoption de la loi sur la parité n° 2010-11 du 28 mai instituant la parité Homme-Femme dans les fonctions électorales et semi électorales.

• LES OBSTACLES

De nombreux obstacles limitent encore cette participation. Ce sont entre autres, le faible niveau d'instruction et de scolarisation au niveau supérieur et les pesanteurs socioculturelles, etc. Bien entendu, ces contraintes sont plus accentuées dans des zones où prédominent certains paradigmes socioculturels.

➤ Paix, sécurité et gestion des conflits

• LES AVANCEES

- Mise en place d'une Plateforme des femmes pour la paix en Casamance (PFPC) réunissant 170 associations de femmes de la Casamance.
- Implication de femmes casamançaises dans la recherche de solutions en ayant recours à des ressources culturelles et traditionnelles de cette région.
- Renforcement du plaidoyer, à travers des partenariats à l'échelle de la Casamance et de la sous-région.
- Traduction de la Résolution 1325 (2000), dans les langues locales.
- Création en 2009, du Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'espace CEDEAO (REPSFECO).
- Mise en œuvre de son plan d'action régional pour l'instauration de la paix dans la CEDEAO.
- Mise en place du comité national de suivi de la mise en œuvre de l'Acte additionnel sur l'FH pour le développement durable dans l'espace CEDEAO, piloté par le Ministère de la femme, de la famille et du Genre et le Centre Genre de la CEDEAO

- Création du Réseau Femmes dans l'Édification de la Paix (Women in Peacebuilding Network) WIPNET
- Application du plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 élaboré en 2010.

- **LES OBSTACLES**

- Faible présence des femmes dans les instances de décision ce qui réduit la prise en compte de leurs intérêts dans les politiques et programmes.
- Problèmes d'infrastructures pour accueillir le personnel féminin.
- Lenteurs pour achever les travaux de réhabilitation et de reconstructions des sites d'hébergement pour les filles soldats.
- Baisse du quota de recrutement des femmes de 100 à 50 par contingent, soit 137 filles recrutées en 2009.

➤ **Violences basées sur le genre**

- **LES AVANCEES**

- Le Code Pénal avec la Loi du 13 Janvier 1999 définissant de nouvelles formes de violences et aggravant la sanction à savoir : la Pédophilie, l'Inceste, le Harcèlement sexuel, le Viol, les Violences conjugales et l'Excision. D'une manière générale, les violences faites aux femmes et filles sont punies sévèrement.
- Interdiction des mariages forcés et précoces dans le Code de la Famille (article 108).
- Installées un peu partout à travers le pays, les boutiques de droit, les maisons de justice au Sénégal représentent un cadre d'écoute et d'assistance des femmes désirant accéder à la justice. La boutique de droit s'investit dans la formation de personnel de médias, de para juristes et bon nombre d'associations aux questions relatives aux violences basées sur le genre.

Après un travail de longue haleine, des années de plaidoirie, la société civile sénégalaise se réjouit de la décision de l'Assemblée Nationale qui a voté à l'unanimité et par acclamation le projet de loi criminalisant les actes de viol et de pédophilie le 30 décembre 2019.



- **LES OBSTACLES**

Les chercheurs ont relevé différentes formes de violence sur un échantillon de 1 200 personnes. Elles sont verbales (46,5%), physiques (27,6%) et psychologiques (12,5%). Les violences sexuelles (2,4%) constituent avec les violences physiques, « les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité des individus et des conséquences liées à la santé», souligne l'étude. Les réalités et pratiques socialement ancrées et discriminatoires envers les femmes d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part sont à la base des violences basées sur le genre en milieu social. En milieu de formation, on note la marginalisation, le déficit de sensibilisation et de structures de lutte contre les violences. Chez les professionnels, « la principale cause de violence basée sur le genre identifiée est liée au statut professionnel des auteurs». Les résultats de cette étude montrent une forte prévalence des violences basées sur le genre dans les régions. À Diourbel, il y a un taux de 72,3%. À Fatick, les chercheurs ont relevé 67,5% et 66%, à Ziguinchor.

➤ **Accès à la justice**

- **LES AVANCEES**

La tentative de rapprochement de la justice aux justiciables avec l'installation en 2004 des 'maisons de justice' s'est révélée comme une expérience intéressante et un moyen positif de résoudre le problème d'accès à la justice au Sénégal.

- **LES OBSTACLES**

Un des obstacles notables à l'accès à la justice résulte des frais élevés des actes de justice à toutes les phases de la procédure; la peur du prétoire et l'éloignement de la justice des justiciables. Le coût financier de la justice est trop prohibitif pour la majorité des couches défavorisées de la population. De plus, la loi sénégalaise impose à certaines catégories de personnes le versement d'une caution avant toute saisie du juge. Pour la majorité des sénégalais, l'accès à la justice est sérieusement affecté par la faible connaissance de leurs droits et des règles de procédures parfois complexes. La mauvaise répartition des tribunaux sur le territoire national est un autre obstacle à l'accès à la justice, surtout dans les zones rurales où les populations doivent parfois parcourir de grandes distances pour joindre un tribunal. S'y ajoutent la cherté de la justice et la peur du prétoire. L'interdiction aux organisations de femmes de se porter partie civile. La méconnaissance par les femmes, les acteurs judiciaires et extra judiciaires des nouveaux instruments juridiques en faveur des droits des femmes; l'interdiction aux organisations de femmes de se porter partie civile pour pallier aux pressions de



toutes genres subies par les femmes/filles victimes de déni de leurs droits; l'impunité, l'ineffectivité des textes de lois; la faible harmonisation des normes nationales avec les instruments juridiques régionaux et internationaux.

➤ Accès aux ressources

• LES AVANCEES

La Constitution (article 15) de même que le Code de la Famille garantissent aussi bien à la femme qu'à l'homme l'égal accès à la propriété foncière.

- La femme a le droit d'autogérer ses biens, elle peut avoir son propre patrimoine.
- Des programmes et projets facilitant aux femmes l'accès aux crédits sont en cours. En effet, le Sénégal s'est appesanti sur l'article 33 de la loi No 2008-29 du 28 Juillet 2008 sur la promotion et le développement des PME dans le but de booster l'autonomisation économique des femmes qui s'avère être un levier important pour lutter contre la pauvreté. Par contre, l'accès des femmes aux marchés publics constitue un frein non négligeable à la réalisation de l'autonomisation économique souhaitée des femmes.

• Les Obstacles

Les femmes entrepreneurs font face :

- A la méconnaissance des textes
- A la complexité des procédures d'élaboration, d'évaluation, d'attribution et d'exécution relatives à l'octroi des marchés publics
- A la complexité des procédures de financement d'où l'auto financement pour la plupart des femmes.

Des contraintes pour la plupart d'ordre socioculturelles empêchent l'accès égalitaire à la propriété foncière et aux ressources productives. Le montant des crédits alloués aux femmes reste très modeste.

OBSERVATIONS GENERALES

Assez exemplaire en matière paritaire, le Sénégal continue dans la quête d'une parité absolue et dans le renforcement de son arsenal juridique en faveur des femmes. Avec l'installation des cellules genres dans plusieurs ministères, la mise en place du comité pour la révision des lois et règlement en faveur des femmes, l'État fait montre d'une volonté manifeste de faire de l'égalité Femme-Homme une réalité dans les institutions publiques et dans la législation.

Vouloir criminaliser le viol et la pédophilie reflète d'une manière ou d'une autre la détermination de l'État sénégalais à vouloir faire face à toutes formes de violences à l'égard des Femmes et des jeunes filles.

Malgré les avancées réalisées avec l'appui de l'État et de diverses organisations de la société civile féminine appuyées par des PTFs, des différences marquées entre l'homme et la femme subsistent au Sénégal. Tout en essayant de s'adapter au monde moderne et de s'ouvrir à de nouvelles formes de pensées, la société sénégalaise demeure fortement imprégnée par le système traditionnel et par les religions. Cette hybridité rend encore plus complexe la position de la femme, qui se voit attribuer juridiquement de nouveaux pouvoirs dont l'application concrète sur le plan social reste difficile.

Les témoignages ne manquent pas sur la difficulté d'être femme en politique. Avec l'arrivée massive des femmes sur la scène politique, le fait qu'elles soient susceptibles d'accéder à tout type de responsabilités, s'imposera comme une évidence. La législation sénégalaise dans le domaine du foncier est faiblement appliquée. La prédominance des pratiques coutumières dans les transactions foncières est encore une réalité, ce qui rend l'accès égalitaire encore difficile. Concernant l'excision, elle est de moins en moins pratiquée, le pourcentage a baissé de 28% en 2010 à 26% en 2013. Néanmoins la lutte contre les coutumes et pratiques traditionnelles néfastes doit continuer. L'application effective de la loi de janvier 1999 qui réprime les violences faites aux femmes reste un défi à relever. Les mariages précoces et forcés sont toujours pratiqués.

Désormais la mère peut transmettre sa nationalité à son enfant.

- La législation sénégalaise demeure profondément discriminatoire notamment dans le domaine de la famille. L'article 277 précise que le mari a le statut de chef de la famille et exerce la puissance paternelle ; l'article 152 la puissance maritale.
- Le viol n'est pas considéré comme un crime mais un simple délit.
- Les mariages forcés interdits par l'article 108 du Code de la famille ainsi que les mariages précoces sont toujours pratiqués.

RECOMMANDATIONS

- Prendre des mesures fortes concernant l'égalité professionnelle permettant notamment de progresser vers l'égalité salariale.
- Créer un véritable service d'accueil et d'hébergement spécifique pour l'ensemble des femmes



- victimes de violences, et réserver des places d'hébergement aux femmes de 18-25 ans.
- Mettre en place une formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes, tout au long de la vie et dans tous les secteurs ; et dont la qualité des contenus est garantie par un travail sur un référentiel commun à définir. Adopter un référentiel en matière de parité déclinable secteur par secteur et dans l'ensemble des champs de la vie publique.
 - Étendre la dynamique paritaire à toutes les organisations citoyennes récipiendaires d'argent public et/ou investies de prérogatives de puissance publique, y compris au sein des instances dirigeantes des partis politiques, des organisations professionnelles et syndicales et des associations.
 - Revaloriser les emplois très majoritairement occupés par les femmes.
 - Mettre en œuvre de façon effective l'obligation de formation initiale et continue sur l'ensemble du territoire et pour toutes les professions en contact avec les femmes victimes de violences ainsi que la prévention des programmes de l'éducation nationale.
 - Renforcer la coordination des acteurs départementaux engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes.
 - Renforcer les actions des organisations civiles (Associations, ONG...etc.), parce qu'elles contribuent significativement à la connaissance et à la protection des Droits de la femme.

NB : Le RF – EFH peut accompagner les jeunes et les femmes de la société civile du Sénégal, à initier une réflexion commune et d'en identifier les points forts et les points faibles pour les femmes comme pour les jeunes déjà chefs d'entreprise ou initiateurs.trices d'entreprise, mais également à contribuer à une meilleure compréhension des articulations à faire entre les activités économiques déjà en cours dans le pays, notamment dans le cadre du Plan Sénégal Émergent (PSE) et les dispositions offertes par le Document de Stratégie Économique pour la Francophonie.

Documents consultés

www.fsjp.ucad.sn/files/power3.pdf voir : *Les Droits de la femme en Droit Sénégalais – Site de la FSJP* http://www.aps.sn/articles.php?id_article=93187 voir : *Le Code de la famille Adapté aux Instruments Internationaux similaires* ; www.lesoleil.sn/index.php?...protection...femmes-travailleuses...senegal voir *La Protection de la maternité des femmes travailleuses*



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme



[http://www.unesco.org/new/fr/dakar/education/literacy/literacy-project-for-young-girls-and-](http://www.unesco.org/new/fr/dakar/education/literacy/literacy-project-for-young-girls-and-women-in-senegal-pajef/voir)

[women-in-senegal-pajef/voir](http://www.unesco.org/new/fr/dakar/education/literacy/literacy-project-for-young-girls-and-women-in-senegal-pajef/voir) : Projet pour booster l'alphabétisation des filles et des femmes au Sénégal

<http://carrapide.com/xibar/43752/genre-et-parite-au-senegal-quels-obstacles-pour-leffectivite-de-la-loi> Genre et Parité : / Quels Obstacles pour l'effectivité de la loi

www.cosef.org/CONSEIL SENEGALAIS DES FEMMES (COSEF)

<http://www.lequotidien.sn/index.php/societe/violences-basees-sur-le-genre-55-de-la-population-touchees>

- Rapport Provisoire d'Évaluation des dispositifs de discrimination positive en faveur des entreprises des Femmes dans l'accès aux Marchés Publics
- Rapport sur la Parité dans les politiques publiques au Sénégal 2011 -2015
- Document Budgétaire Genre 2018
- Rapport de la Commission Nationale de Réforme Foncière au Sénégal.
- Rapport de la Revue Thématique Genre 2014 -2018
- onusenegal.org "Autonomisation Economique des Femmes au Senegal"
- jeuneafrique.com
- Rapport d'activités Annuel de la boutique de droit de Thiés, Janv 2018